

CONVENTION DE PARTENARIAT

Département de la Gironde – Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort

2025 – 2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- le Département de la Gironde, représenté par M. Jean-Luc GLEYZE, son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération 2025.666 de la Commission permanente en date du 29 septembre 2025 d'une part,
- et
- Le lycée Léonard de Vinci à Blanquefort représenté par Monsieur Yannick MARMIESSE, proviseur de l'établissement, d'autre part,

PRÉAMBULE

Ce partenariat a pour objectif de soutenir les communes de Gironde dans leurs projets de valorisation des objets mobiliers protégés Monuments historiques ou d'objets mobiliers non encore protégés qui présentent un intérêt remarquable suffisant pour envisager une protection au titre des Monuments historiques.

De son côté, le Département porte plusieurs dispositifs relevant d'une politique volontariste en faveur des patrimoines protégés ou non protégés au titre des Monuments historiques. Le soutien du Département à des actions de connaissance, d'entretien, de restauration et d'animation des patrimoines culturels, a pour finalité d'aider les collectivités territoriales à la mise en valeur des objets mobiliers de Gironde.

La politique départementale en faveur des patrimoines culturels participe pleinement de la revitalisation des territoires et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants par la mise en valeur de leur patrimoine. Elle contribue, par là même, au développement de l'attractivité touristique et constitue un levier économique pour ces territoires.

Cette convention sous forme d'un partenariat à titre gratuit vise à apporter une aide en ingénierie patrimoniale pour la fabrication de supports de présentation en pierre de taille adaptés à la présentation d'objets mobiliers remarquables et présentés à l'intérieur d'édifices du territoire girondin. Ces derniers seront conçus par les élèves en formation BAC PRO Métiers et Arts de la Pierre du lycée Léonard de Vinci à Blanquefort.

La conception de supports de présentation, piédestaux ou socles de statues sera réalisée sous la conduite du professeur de taille de pierre du lycée de Blanquefort, Meilleur Ouvrier de France (MOF), et effectuée dans le cadre d'un projet d'enseignement dans lequel les élèves de BAC PRO auront l'opportunité de concevoir techniquement et esthétiquement un ou plusieurs supports sur-mesure en pierre de taille à destination des communes, propriétaires d'objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments historiques.

Objectifs du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, la production des élèves sera ainsi directement valorisée puisque celle-ci sera présentée à l'intérieur des édifices patrimoniaux de Gironde, dont

certains parmi les plus visités, offrant ainsi une meilleure visibilité à cette formation professionnelle. De leur côté, les communes bénéficieront d'un support de présentation conçu dans les règles de l'art et dont le coût de fabrication sera équivalent à celui de l'achat de la matière première.

Compte tenu des impératifs de calendrier des élèves et afin d'éviter toute concurrence vis à vis des prestataires qui fabriquent une production similaire, la mise en œuvre de ce projet ne concernera qu'un nombre restreint de socles, sélectionnés en amont par un groupe projet composé de personnes qualifiées au sein des Archives départementales et du lycée Léonard de Vinci à Blanquefort.

Pour les objets mobiliers protégés, la fabrication de socles impliquera en amont une validation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) quant à l'esthétique du support, au choix des matériaux, à la tonalité de la pierre, à sa finition et sa patine.

En plus d'un apport en ingénierie patrimoniale octroyée par le Département, il est proposé par le service de médiation des Archives départementales (FAB EAC) d'accueillir les élèves dans le cadre d'un atelier de sensibilisation au patrimoine afin d'enrichir les connaissances des élèves concernés par le projet.

Considérant que les objectifs du Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort et du Département sont complémentaires et nécessitent une action coordonnée et efficace, au regard des enjeux patrimoniaux de valorisation dans un contexte budgétaire difficile, une convention de partenariat pluriannuelle est établie.

Dans ce cadre, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires contribuent à la conservation et à la valorisation du patrimoine bâti et mobilier du département de la Gironde, mais aussi à la préservation et à la transmission des savoir-faire professionnels traditionnels de la taille de la pierre.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DU PARTENARIAT

Ce partenariat est entendu dans le cadre des activités courantes du Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort, en direction des communes et des associations patrimoniales de Gironde ayant un projet de restauration et de valorisation des objets mobiliers, en particulier des sculptures.

D'un côté, le lycée s'engage à étudier et à concevoir les socles en lien avec la conservatrice des antiquités et objets d'art du Département. Il est précisé que pour des raisons d'assurance, le transport et la pose des socles sont à la charge des communes. En outre, ces dernières s'engagent à sécuriser la pose du ou des socles afin d'assurer la sécurité des biens culturels et des personnes.

De l'autre, les Archives départementales s'engagent à accueillir les élèves concernés par ce projet au sein d'un atelier de sensibilisation au patrimoine. Cet atelier permettra de valoriser les sources archivistiques liées à cette thématique de la conservation et la valorisation du patrimoine mobilier et immobilier du territoire girondin.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Un comité de projet sera composé du représentant du lycée Léonard de Vinci en la personne de l'enseignant des Métiers et Arts de la Pierre de cet établissement, d'un professeur de Lettres Histoire, de la conservatrice des antiquités et objets d'art et de la chargée des médiations du service des publics de la FAB EAC des Archives départementales. D'autres personnes qualifiées seront également associées si nécessaire en fonction de leur expertise et de leur champ de compétence (propriétaire, affectataire, conservateur-restaurateur, DRAC, etc).

Ce comité aura la charge du suivi opérationnel, technique et d'évaluation des actions menées pour l'ensemble du projet. Il se réunira autant que de besoin pour examiner et donner un avis sur les propositions de candidature des communes qui souhaitent valoriser les objets mobiliers. Il aura aussi pour tâche d'organiser des actions spécifiques en direction des élèves et de valoriser leur production.

ARTICLE 4 : ASPECTS FINANCIERS DU PROJET

La participation du Département interviendra sous forme d'un accompagnement au projet en ingénierie patrimoniale faisant ainsi le lien entre le lycée et les porteurs de projet. Le Département n'a pas de responsabilités financières dans ce partenariat.

Pour le lycée, il s'agira d'acheter la matière première, de concevoir le projet en collaboration avec le Département et les communes, d'en assurer la fabrication et d'établir une facture aux commanditaires en rémunération de la matière première. Le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus sera effectué par le lycée.

Les communes s'engagent à s'acquitter du tarif de la fourniture de pierre pour la fabrication des socles et si besoin la quincaillerie nécessaire à l'assemblage des différents éléments du socle.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par le Lycée Léonard de Vinci à Blanquefort ou par les communes, qu'elle soit ou non visée par la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre des actions menées dans la présente convention, les partenaires s'engagent :

- Apposer une signalétique portant la mention « Avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde » et « du lycée des métiers de Blanquefort », apposée à proximité des objets mobiliers ayant fait l'objet de la fabrication d'un socle en pierre.
- Apposer le logo du Département sur les autres outils de communication de la commune (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette, ...), le logo est à télécharger sur gironde.fr et pour tout contact dgsd-gironde@gironde.fr
- Citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunions publiques, assemblée générale, ...)

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective.

Par ailleurs, si des actions de communication sont mises en œuvre autour des opérations soutenues dans le cadre de la présente convention, elles seront déterminées conjointement entre le Lycée à Blanquefort et le Département et feront l'objet d'un « bon pour accord ».

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties de la présente convention, renouvelable, sur la base des évaluations annuelles à la demande des signataires, jusqu'au 31 décembre de l'année d'échéance.

Ce partenariat à titre gratuit ne donne lieu à aucun versement de subvention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout différent concernant l'application de la présente convention, les co-signataires conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les deux parties.

Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible et conformément aux lois en vigueur, le Conseil Départemental de la Gironde et le lycée des métiers de Blanquefort saisiront le tribunal compétent, soit le tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le

Pour le Département de la Gironde,
Le Président

Monsieur Jean-Luc GLEYZE

Pour le Lycée des métiers
Le Proviseur

Monsieur Yannick MARMIESSE